

Préservez votre activité en cas de disparition déstabilisante

Novità Homme-clé

Vous vous souciez de l'avenir de votre société, en cas de perte d'un acteur déterminant. Nous vous apportons la solution financière indispensable pour préserver votre activité.

Chef d'entreprise ou collaborateur incontournable pour son savoir-faire, sa proximité avec vos clients, l'homme-clé a une fonction majeure dans votre organisation.

Sa disparition peut entraîner des conséquences lourdes pour votre entreprise (ralentissement d'activité, dysfonctionnement, etc).

Le contrat Novità constitue **la solution pour se prémunir de la perte de recette d'exploitation liée à la disparition de votre homme-clé.**

Bénéficiez rapidement d'un capital ajusté pour faire face aux suites de sa disparition

En cas de décès de l'homme-clé, Generali vous assure le versement d'un capital prédéfini au bénéfice de votre entreprise.

Vous fixez le montant du capital en fonction de l'évaluation au plus juste de la perte de recette d'exploitation.

Profitez d'une fiscalité avantageuse

Vos cotisations au titre de votre contrat Novità Homme-clé constituent chaque année une charge déductible des résultats imposables des exercices au cours desquels elles ont été payées.

Les indemnités perçues dans le cadre d'un contrat Novità Homme-clé sont comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice du versement.



Grâce à la garantie Novità Homme-clé, consacrez-vous à maintenir votre activité !

Directeur d'un cabinet de conseil, monsieur R. considère son actuel responsable bureau d'études comme un moteur pour l'entreprise. L'expertise de son cabinet repose en effet largement sur ses épaules : c'est un spécialiste des énergies renouvelables. S'il lui arrivait quelque chose, le chiffre d'affaires s'en ressentirait. Toutefois, grâce au capital garanti par Novità Homme-clé, son entreprise pourrait envisager une procédure de recrutement pour le remplacer, en ayant les ressources pour attirer des profils avec sa compétence clé, très recherchée.

Novità Associés

Vous souhaitez préserver la stabilité de votre entreprise en cas de disparition de l'un de vos associés. Nous vous apportons la capacité financière pour y faire face.

Si vous avez un pacte d'associés, le contrat Novità vous donne les moyens de racheter les parts de votre associé disparu sans toucher à votre propre patrimoine.

La dispersion du capital est évitée et la pérennité de l'entreprise assurée.

Bénéficiez du capital nécessaire pour préserver votre entreprise

En cas de décès de l'un de vos associés, **Generali vous assure le versement d'un capital prédéfini au bénéfice des associés survivants.**

Avec les conseils de votre intermédiaire d'assurance Generali, vous pouvez :

- souscrire pour chacun des associés un contrat Novità Associés au bénéfice des partenaires restants ;
- déterminer le capital assuré sur la tête de chacun d'entre eux, **en fonction de la valeur de sa participation au capital ou de la fraction de participation à racheter ;**
- désigner les autres associés comme bénéficiaires, selon les dispositions du pacte d'associés.

Profitez de la fiscalité favorable de l'assurance vie

Les capitaux versés par Generali aux associés bénéficiaires sont exonérés de droits de succession dans les conditions et limites fixées par la loi (articles 757 B et 990 I du CGI).



Grâce à la garantie Novità Associés, donnez-vous les moyens de maîtriser la gouvernance de votre entreprise !

Gérant d'une société de négoce en vin, monsieur K. et son associé ont combiné leurs carnets d'adresse à leur passion commune pour l'oenologie, tous deux convaincus de partir gagnants dans la course « aux vins ». Ils étaient aussi conscients que la disparition brutale de l'un d'entre eux pourrait mettre tout en péril. Souscrire Novità Associés allait donc de soi pour financer le rachat des parts détenues par l'associé décédé et permettre la poursuite de l'activité.

Dénomination sociale / Nom :
Adresse :
Tél : e-mail :
N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

